

N° CP 100/16-07
Séance du - 8 JUIN 2007

GARANTIE DEPARTEMENTALE D'EMPRUNT
NEOLIA S.A.H.L.M. - COLMAR

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2021 du Code Civil,
- VU l'article R. 221-19 du Code Monétaire et Financier,
- VU la délibération n° 2007/I-1ère/08 du 15 décembre 2006 relative au projet de budget primitif 2007,
- VU la délibération n° 2007/II-1ère/12 du 23 mars 2007 relative à la garantie départementale d'emprunt - modalités d'octroi en matière de logement social,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la demande formulée par Néolia S.A.H.L.M. de Montbéliard pour quatre emprunts d'un montant total de 3 707 795 € en vue de financer la construction de 31 logements à Colmar,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide d'accorder sa garantie à raison de 50 %, soit une quotité de 1 853 898 €, à Néolia S.A.H.L.M. de Montbéliard pour un emprunt d'un montant de 3 707 795 €, que cet organisme se propose de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) et de DEXIA Crédit Local, en vue de financer la construction de 26 logements locatifs sociaux et 5 logements libres à Colmar.

Les caractéristiques des prêts à souscrire sont les suivantes :

• Organisme prêteur :	C.D.C.	C.D.C.
• Type :	PLS	PLS
• Montant :	1 563 556 €	400 000 €
• Durée d'amortissement :	30 ans	50 ans
• Échéances :	Annuelles	Annuelles
• Taux d'intérêt :	4,13 %	4,13 %
• Taux annuel de progressivité :	0,00 %	0,00 %

(révisabilité du taux et de progressivité en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %).

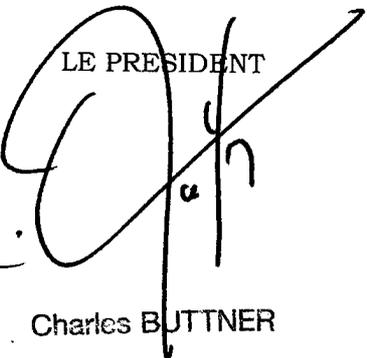
Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du Livret A et / ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité, indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du Livret A.

• Organisme prêteur :	DEXIA	DEXIA
• Montant :	988 000 €	756 239 €
• Durée totale :	41,5 ans	31 ans
• Phase de mobilisation :	18 mois	12 mois
• Taux d'intérêt :	Indexé	Indexé
• Échéances :	Trimestrielles	Trimestrielles
• Phase d'amortissement :	40 ans	30 ans
• Taux d'intérêt :	4,38 %	Au choix : fixe ou indexé
• Échéances :	Trimestrielles	Au choix : de mensuelles à annuelles

- Précise que les conditions définitives de prêt seront celles retenues au moment de la passation du contrat.
- Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.
- S'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges d'emprunt.
- Autorise le Président du Conseil Général à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, et les approbations de réaménagement, de renégociation, de transfert d'emprunt.



LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions